



## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 7 novembre 2023 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral des Estacades

La nature de la dérogation demandée vise à installer une enseigne sur poteau sur la propriété commerciale occupée par la Fromagerie Victoria et Les Moulins La Fayette qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Emplacement d'une enseigne	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone COR-4002	À l'exception des panneaux-réclame, toute enseigne doit être située sur le même terrain que l'usage, l'activité ou le produit auquel elle réfère	Permettre que l'affichage de 2 commerces voisins (Salvatore et Benny & Co.) situés sur le lot 6 227 637 soient installés sur une enseigne sur poteau sur le lot visé 6 227 636
Nombre maximal d'enseignes par établissement		3 enseignes par établissement, soit 6 pour 2 établissements dans le cas présent	9 enseignes, dont 7 sont existantes

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 227 636 du cadastre du Québec. Il est situé au 450 de la rue Vachon.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 21 octobre 2023

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002